



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2019/0069 du 25 octobre 2019

PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Jardin d'enfants Rudolf Steiner", sis au 4 rue Herzog à LOGELBACH (68124)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Monsieur QUELIN, Président de l'association Jardin d'enfants Rudolf Steiner à LOGELBACH en date du 6 juillet 2019, complétée le 10 octobre 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 octobre 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DESI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2018/0017 du 16 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Jardin d'Enfants Rudolf Steiner » situé 4 rue Herzog à LOGELBACH, géré par l'association Rudolf Steiner, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2019 pour recevoir :

- Unité A, localisée dans "La villa" :
40 enfants de 7h30 à 18h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
40 enfants de 7h30 à 12h30 le mercredi.
- Unité B, localisée dans "L'extension" :
45 enfants de 7h30 à 18h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
45 enfants de 7h30 à 12h30 le mercredi.

ARTICLE 3 -

Les enfants sont âgés de 30 mois à 6 ans accomplis.
4 enfants au maximum sont âgés de 30 mois à 36 mois.

ARTICLE 4 -

Le jardin d'enfants fonctionne en période scolaire :

- de 7h30 à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- de 7h30 à 12h30 les mercredis.

ARTICLE 5 -

Cet établissement est dirigé par Madame Claire-Amandine DURANCEAU, éducatrice de jeunes enfants.

L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour quinze enfants âgés de 3 à 6 ans.

ARTICLE 6 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 7 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT